



Loi du 5 Avril 1884 (Article 56)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BIDART
(N° 201012-06)**

SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2020

L'an deux mil vingt et le douze du mois d'octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le six octobre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application du III de l'article 19 de la Loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS

Emmanuel ALZURI, Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Gérard GOYA, Christine CAYZAC, Francis TAMBOURINDEGUY, Mabel ETCHEMENDY, Marc CAMPANDEGUI, Claire MARJAK, Christian BORDENAVE, Christine CALEN, Pantxo ITHURRIA, Pierre ESPILONDO, Florence POEYUSAN, Fabienne LAUTIER-ROY, Sophie VALDAYRON, Pierre DAGOIS, Stéphanie MICHEL, Laurent BRIAULT, Eric IRASTORZA, Sophie DUFUET, Manu PORTET, Alexandra BOUR, Amaia ETCHELECOU, Jeanne DUBOIS, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ
POUVOIR**

Jean-Philippe OUSTALET a donné pouvoir à M. Francis TAMBOURINDEGUY, Michel LAMARQUE a donné pouvoir à Jeanne DUBOIS

SECRETARIE DE SÉANCE

Mme Amaia ETCHELECOU

OBJET :

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CRÉDIT MUTUEL POUR LE FESTIVAL BIDART EN RIRE

Une convention est signée chaque année depuis 2012 avec le Crédit Mutuel afin d'engager un partenariat pour l'organisation du festival Bidart en Rire. Le premier objectif de ce partenariat est de favoriser le dynamisme de notre commune, autour d'une programmation culturelle familiale et conviviale, en impliquant les acteurs locaux.

Dans la continuité de cette expérience, et face au succès que rencontre le festival, il est proposé au Conseil Municipal, de renouveler ce partenariat.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise Monsieur le Maire à signer les conventions annuelles relatives au partenariat avec le Crédit Mutuel pour le festival Bidart en Rire.

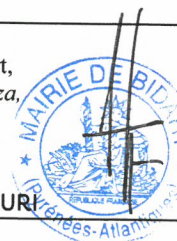
A titre d'information la participation pour l'année 2020 s'élève à 2 500 euros.

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,

EMMANUEL ALZURI



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le 16/10/20
et publication ou notification du
20/10/2020

Le Maire de Bidart.
~~Bidarteko Auzapeza~~

~~EMMANUEL AZURI~~



« LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE SA PUBLICATION ET DE SA RÉCEPTION PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT ».